

Règlement du Concours

des PHOTOGRAPHIES

- Article I** Le Concours National est ouvert uniquement aux adhérents de l'A.S.C. :
- salariés ou retraités BNP PARIBAS SA et à leurs apparentés (conjoint, partenaire de vie, enfants, frères, sœurs),
 - salariés de filiales associées.

Article II Le thème retenu pour la saison 2024/2025 est : « **Le ciel dans tous ses états** »

Article III Le Concours comporte 4 catégories :

**NOIR et BLANC SUR LE THEME
NOIR et BLANC SUJET LIBRE
COULEUR SUR LE THEME
OU COULEUR SUJET LIBRE**

Article IV Dans chaque catégorie, les participants peuvent proposer **4 photos maximum**.
1 photo couleur sujet libre + 1 photo couleur dans le thème +
1 photo noir et blanc sur le thème + 1 photo couleur dans le thème

Article V Le format imposé "COULEUR " et "NOIR & BLANC" est :

- minimum **20/30**
- maximum **30/45**

Les photographies ne doivent en aucun cas être montées sur un support de présentation ou être protégées par un matériel quelconque, les primées seront toutes présentées de manière identique, sous support antireflet pour l'exposition.

Article VI Les photographies doivent obligatoirement comporter une étiquette collée au dos avec les mentions suivantes :

- *Le nom de l'A.S.C.,*
- *Le nom et le prénom du participant,*
- *Le type du sujet (Thème ou Libre) (Noir et Blanc ou Couleur),*
- **Le titre de la photographie.**

Article VII Les photographies seront adressées au Comité Directeur National de l'ASC, sous enveloppe de protection cartonnée, accompagnées du bulletin de participation dûment rempli par chaque participant au plus tard le **01 février 2025**

Article VIII Un Jury composé de professionnels, amateurs, membre du CDN, adhérents et Présidents des ASC, sélectionnera les meilleures œuvres selon les critères suivants :

Artistique, Technique, Créativité, Originalité.

Article IX En vertu du principe d'impartialité du jury, aucune mention identifiable ne devra figurer sur les photos.

Article X Le Concours sera doté de plusieurs prix que le Jury se réserve de décerner en fonction de la qualité des œuvres présentées.

Article XI Une exposition des photographies sélectionnées se tiendra à la suite de la clôture du Concours

Article XII Les photographies envoyées doivent être la création personnelle des participants.
Les participants s'engagent à autoriser la citation de leur nom et de leur club ainsi que la présentation et la reproduction de leurs œuvres dans le cadre de toute promotion relative à ce concours y compris la parution dans la presse.

Article XIII Les photographies doivent être libres de tout droit de propriété artistique ou autres que pourraient détenir des tiers.

Du fait même de leur participation au concours, les concurrents s'engagent à garantir le Comité Directeur contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels.

Article XIV Les auteurs des photographies devront obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes ou objets reproduits de la part de ces personnes ou des possesseurs de ces objets.
Le Comité Directeur National ne pourra être en aucun cas tenu pour responsable en cas de contestation ou litige.

Article XV Les épreuves seront renvoyées à leur propriétaire après l'exposition.
Ces retours seront faits aux risques et périls des participants.
Les Organismes déclinent toute responsabilité quant aux éventuels retards, pertes ou avaries subis par les épreuves en cours de stockage, de manipulation ou de transport.

Article XVI La participation implique l'acceptation du règlement du Concours. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables si par suite de force majeure, le Concours devait être modifié, reporté ou annulé.